

**Assemblée Générale Extraordinaire  
de la  
FEDERATION des VINS du BERGERACOIS  
Mardi 7 avril 2015 à 10h00  
Salle Louis DELUC à Bergerac**

*L'assemblée générale de la Fédération des Vins du Bergeracois est **ouverte à tous les déclarants de récolte à jour de leur cotisation**, sur la base de la récolte 2013 (dernière récolte connue dans sa totalité).*

*L'émargement des adhérents présents ou représenté étant terminé, le président ouvre la séance à 10h25 et expose le défaut de quorum et clos la séance. En effet après décompte, la situation est la suivante :*

Nombre d'inscrits (adhérents DR 2013) :

Opérateurs producteurs : 715  
Vinificateurs (caves coopératives) : 7  
Vinificateurs (négociants) : 4  
Total des inscrits : 726

Nombre de voix (1 voix pour 10 ha) :

Opérateurs producteurs : 1432 voix AOC et 102 voix IGP  
Vinificateurs : 6 voix AOC et 21 voix IGP  
Vinificateurs (négociants) : 4 voix AOC  
Voix totales : 1565

Emargement :

Présents opérateurs : 40 (190 voix)  
Présents vinificateurs (cave coopérative) : 6 (6 voix)  
Présents vinificateurs (négociants) : 0  
Pouvoirs opérateurs : 16 (53 voix)  
Pouvoirs vinificateurs (caves coopératives) : 0  
Pouvoirs vinificateurs (négociants) : 0  
Voix totales : 249

*L'article 16 des statuts prévoit : « L'assemblée générale statue à la majorité des voix à condition que le tiers au moins des adhérents composant ladite assemblée soit présent ou représenté. A défaut, une nouvelle Assemblée est convoquée et délibère, quel que soit le nombre des présents ou représentés, et statue à la majorité des voix. »*

*Compte-tenu de ces éléments, **à 10h30 comme le prévoit la convocation**, le Président prend la décision d'ouvrir une nouvelle assemblée générale extraordinaire de l'ODG du bergeracois Cette assemblée générale extraordinaire délibèrera, quel que soit le nombre des présents, sur le même ordre du jour. Il remercie l'ensemble des participants adhérents ainsi que les invités présents.*

**Ordre du Jour Assemblée Générale Extraordinaire :**

Suite à l'accord de principe voté lors de l'Assemblée Générale du 26 janvier 2015 concernant le rapprochement des ODG de Bergerac et de Duras, nous devons procéder à la modification de nos statuts.

Ces nouvelles modifications nous permettent de créer une nouvelle section pour les producteurs de Côtes de Duras ».

L'ensemble de ces modifications sont disponible sur le site internet de la FVB [www.fvbergerac.com](http://www.fvbergerac.com) et seront présentés en AG.

Vote à bulletins secrets.

**Présentation des modifications :**

Le Président de la FVB, Jean-François FRUTTERO, présente aux adhérents le projet de modification des statuts proposé par le conseil d'administration en vue de la création de la section Côtes de Duras. Ces modifications devant nous permettre d'obtenir l'agrément de l'INAO en tant qu'ODG pour cette appellation.

Le détail des modifications sont énumérées par le directeur de la FVB et jointe en annexes au compte-rendu.

**Vote :**

Le Président met au vote ces modifications à bulletins secrets.

La question posée « êtes-vous pour ou contre les modifications des statuts de la FVB présentées en séances ». Les opérateurs doivent utiliser le bulletin de vote n°1 qu'ils ont reçu avec leur convocation et rayer la mention inutile.

Deux scrutateurs sont nommés par l'Assemblée, Monsieur Jacques MOURNEAU et Monsieur Julien STROKA.

**Résultat du vote :**

Exprimés = 55 bulletins représentant 228 votes

Pour = 55 bulletins représentant 228 votes

Contre = 0 bulletins

Bulletins nuls = 0 bulletins

**Les nouveaux statuts sont donc adoptés à l'unanimité.**

Fin d'assemblée générale extraordinaire.

Le Président,

Le Secrétaire,